

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Commune d'Othis

DECISION DU MAIRE

N° 2023/08/04D

OBJET : Convention « Festival PRIMO » entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP » et la Commune d'Othis - Approbation

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la convention proposée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 6 bis avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-France (95700), et l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP », 3 rue Marcel Bourgogne à GARGES-LES-GONESSE (95140), pour la participation de la commune d'OTHIS au festival « PRIMO 2023 »,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1er. – Une convention est signée entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP » et la Commune d'Othis pour la participation de la commune d'OTHIS au festival « PRIMO 2023 », tel que définis dans la convention.

Article 2.- La présente convention est conclue à partir de la date de signature jusqu'au 09 septembre 2023 inclus.

Article 3.- La commune d'Othis s'engage, à prendre en charge, la restauration le jour de la manifestation (le midi) des artistes et des membres du CNAREP présent sur site.

Article 4.- La commune d'Othis s'engage à assurer la gratuité du spectacle pour le public.

Article 4.- Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et à l'association « Le Moulin Fondu, Oposito – CNAREP ».

Fait à Othis, le 03 août 2023.

Le Maire,

Bernard CORNEILLE

